

Compte-Rendu
Des délibérations de la Commune de CORMICY
13 décembre 2021

L'an 2022 et le treize décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CORMICY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DÉCAUDIN Dominique, Maire.

Membres présents : Monsieur DÉCAUDIN Dominique, Madame LANTENOIS Chantal, M. LAUDY Franck, Mme MORAND Agnès, M. COLLIN Emmanuel, M. SANCHEZ Antoine, M. CAMIER Jean-François, M. DEFER Xavier, Mme MULOT Sophie, Mme LECOMTE Nathalie, Mme VENARD Catherine, M. BENADASSI Florian, M. RAILLARD Stéphane, Mme ERRAHMANE Yasmina, Mme ELINGK Christelle.

Absents : Mme Cathy DELARUE qui a donné pouvoir à Mme Agnès MORAND, Mme GALLOIS Marianna qui a donné pouvoir à Mme Chantal LANTENOIS, M. PRIMOT Philippe qui a donné pouvoir à M. Jean-François CAMIER, M. DROY Benjamin qui a donné pouvoir à Mme Nathalie LECOMTE.

Mme Christelle ELINGK est nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 07/12/2021

Date de l'affichage : 07/12/2021

Le compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal en date du 15 novembre 2021 est validé à l'unanimité.

Présentation du projet de boules de fer pour les allées Saint Cyr et Sainte Julitte par le sculpteur Patrice ALEXANDRE

Cette présentation est remise à une date ultérieure, Monsieur ALEXANDRE étant excusé pour raisons de santé.

Monsieur le Maire en profite pour présenter un autre projet aux conseillers : la Chouette de Sapigneul en une statue en anamorphose installée sur le site de Sapigneul. Cette statue, basée sur un poème écrit par un soldat allemand et proposée par un sculpteur allemand, serait placée sur une stèle faite à partir de pierres ramassées sur le site. Le projet n'est pas encore chiffré pour le moment. Les associations locales pourraient être associées à ce projet.

Le conseil municipal est d'accord sur le principe de ce projet.

Délibération 2021-12-124 Choix des entreprises pour l'aménagement des espaces verts de la rue du Vieux Grenier à Sel

M. le Maire rappelle au conseil que la Communauté Urbaine du Grand Reims effectue actuellement des travaux de réfection de voirie dans la rue du Vieux Grenier à Sel. Cependant, l'aménagement des espaces verts reste à la charge de la commune.

Une consultation d'entreprise a été lancée et 4 entreprises y ont répondu :

- EDIVERT pour un montant de 16 390,36 € HT
- FRANCE ENVIRONNEMENT pour un montant de 23 141,73 € HT
- ARTOPIA pour un montant de 9 801,23 € HT
- PRILLIEUX pour un montant de 14 541,03 € HT

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 R. 2123-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE de retenir l'entreprise EDIVERT qui a obtenu le plus de points selon les critères techniques et l'offre de prix, pour un montant de 16 390,36 € HT.

AUTORISE le Maire à procéder à des négociations.

Dénomination des salles de l'Hôtel de Ville

- rez-de-chaussée à gauche : « salle Robert CLEMENT » (salle de la médiathèque pour les archives historiques)
- rez-de-chaussée à droite : « salle kingscleere » (salle de visioconférence dans laquelle seraient placés les cadeaux de cette ville jumelée avec Cormicy)
- rez-de-chaussée dite « salle de piano » : « salle Roger Bouvard » (architecte de la reconstruction qui a travaillé sur les bâtiments communaux)
- rez-de-chaussée (ancienne salle de cadastre) : « salle des Loups Blancs »
- étage : « salle d'honneur » pour la salle de conseil et des mariages.

Délibération 2021-12-125 Dénomination d'une rue de la commune de Cormicy

Monsieur le Maire rappelle que le projet de création du nouveau centre de secours a été possible par le don exceptionnel de M. Pierre Aubertin. Le SDIS a attribué le nom de Pierre Aubertin au centre de secours.

Le maire propose que la rue qui dessert les logements attenants à la caserne pour les sapeurs-pompiers volontaires porte le nom de Pierre Aubertin.

Il rappelle que le don de M. Aubertin a servi à acquérir le terrain et à y réaliser les voies et réseaux qui desservent le centre de secours et les logements construits dans le cadre de cette opération.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services postaux et de faciliter le repérage de la population au sein de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- Décide que la voie publique de la commune désignée dans le plan annexé à la présente délibération et desservant les futurs logements recevra la dénomination officielle suivante : rue Pierre Aubertin.
- Charge le maire de porter cette dénomination à la connaissance de la population par l'apposition de plaques adéquates.

Délibération 2021-12-126 Décision modificative n°3-2021 au budget principal

Monsieur le Maire propose les inscriptions modificatives suivantes au budget principal pour ajuster les opérations en fin d'année et notamment pour les travaux de la salle de visioconférence :

Section d'investissement :

Dépenses

Opération n°127 « Parcs et jardins » - 15 000 €
Compte 2313

Opération n°140 « Commune connectée » + 20 673 €
Compte 2313

Recettes

Opération n°140 « Commune connectée » + 5 673 €
Compte 1341

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,
APPROUVE la décision modificative n°3 au Budget principal telle que proposée.

Délibération 2021-12-127 Avenant au contrat PEC d'un agent technique

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021-10-100 portant création d'un poste d'agent technique sous contrat aidé par l'Etat dans le cadre du dispositif P.E.C en partenariat avec Pôle Emploi,

Considérant la nécessité d'augmenter le temps de travail hebdomadaire de cet agent pour obtenir un temps complet de 35 heures, en raison des besoins de la commune,

M. le Maire propose au conseil la signature d'un avenant au contrat de cet agent afin qu'il puisse augmenter son temps de travail actuel de 21 heures hebdomadaires à 35 heures,

Après en avoir délibéré, le conseil à 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

AUTORISE le Maire à signer un avenant au contrat P.E.C. de l'agent technique pour un temps de travail à 35 heures à compter du 1^{er} janvier 2022.

Délibération 2021-12-128 Avenants pour la création du Pôle associatif

Monsieur le Maire fait le point sur l'avancée des travaux sur le pôle associatif rue du Petit Guyencourt.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les modifications apportées sur les prix du bois qui subit une forte hausse, combinée à une réduction du volume de la charpente, concernant le lot n°3 attribué à l'entreprise le Bâtiment Associé,

Considérant la hausse du prix du bois ainsi que le remplacement du bardage peuplier par du bardage mélèze naturel, concernant le lot n°6 attribué à l'entreprise le Bâtiment Associé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE d'accepter les avenants pour les marchés publics de l'entreprise le Bâtiment Associé dans le cadre des travaux du pôle associatif :

- Avenant n°4 pour le lot n°3, en plus-value d'un montant de 11 268,05 € HT
- Avenant n°5 pour le lot n°6, en moins-value d'un montant de – 5 673,60 € HT

CHARGE le maire de signer ces avenants.

Délibération 2021-12-129 Location du logement communal de Gernicourt

Monsieur le maire donne la parole à Mme Morand, adjointe en charge de l'Action Sociale : elle rend compte de la proposition de la commission pour l'attribution du logement communal de Gernicourt situé au 1 rue de Saint Rigobert,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21,

Considérant que le logement communal situé à Gernicourt est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour ses services,

Considérant que le logement de Gernicourt est refait à neuf avec des prestations de qualité avec une superficie de 84 m²,

Considérant la commune en zone C, le loyer conventionné dit « intermédiaire » est fixé pour 2021 à 9,13 € le m² soit 771,49 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE de fixer le montant du loyer du logement de Gernicourt à 771,49 €,

AUTORISE le maire à signer tous les documents pour la location de ce logement.

Délibération 2021-12-130 Choix de la maîtrise d'œuvre pour la création de vestiaires

Considérant la nécessité de créer des vestiaires pour les activités sportives sur le site de Candie,
Considérant l'obligation de déposer les demandes de subvention DETR pour le 21 janvier (1^{ère} tranche)
ou le 18 février (2^{ème} tranche),

Considérant l'importance de pouvoir respecter ce délai pour bénéficier de subventions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

M. Le maire propose de retenir Mme Gabriela HIVET, architecte à Cormontreuil, qui s'engage à fournir le projet en phase APD pour le début du mois de février et présente un devis d'un montant de 15 000 € HT pour suivre l'ensemble du projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions,

ACCEPTTE le devis de l'architecte Mme Gabriela HIVET, pour un montant de 15 000 € HT.

Délibération 2021-12-131 Choix de la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la médiathèque

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de réfléchir à l'aménagement de la salle qui accueillera les archives historiques au sien de la médiathèque.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le devis de l'architecte Mme Agnès DELAVAL, de chez ADH ARCHITECTES, pour une mission complémentaire pour réaliser les aménagements nécessaires vu qu'elle a assuré l'aménagement de la médiathèque précédemment ainsi que de l'hôtel de ville, pour un montant de 700 € HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

ACCEPTTE le devis de ADH ARCHITECTES pour un montant de 700 € HT.

Délibération 2021-12-132 Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'acquisition de terrains en zone humide

Vu la délibération n°2020-10-093 portant sur l'acquisition d'une parcelle en zone humide sur le territoire de la commune de Cormicy,

Vu la délibération n°2021-09-89 complétant la délibération citée précédemment et appuyant la volonté du conseil municipal d'acquérir les parcelles ciblées dans un cadre environnemental et patrimonial et dans le but de protéger un milieu humide clairement identifié par les Services de l'Etat,

Considérant la qualification par la DREAL de la quasi-totalité de la parcelle AA 37 en zone humide, clairement identifiée par le PLU arrêté le 14/10/2019,

Considérant l'intérêt patrimonial et environnemental de la parcelle AA 37 pour développer des projets de zones de « découverte nature », en complément du chemin nature de derrière l'Uisin,

Considérant l'intérêt de créer un écrin écologique et pédagogique en cœur de village pour sauvegarder notre patrimoine local dédié au milieu humide,

Considérant la volonté de Mr Marcel Huberlant de vendre une partie de la parcelle AA 37 soit environ 7 000 m²,

M. le Maire propose à l'assemblée de demander une aide auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour mener à bien ce projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 19 voix pour, voix contre, abstention,

DECIDE de demander une subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour porter le projet concernant la zone humide à Cormicy,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

Le prochain conseil est prévu pour le lundi 10 janvier 2022.

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 23h15.